AVENANT N° 3

A LA CONVENTION NATIONALE DU 4 AVRIL 2012

ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE ET L'ASSURANCE MALADIE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-16-1, L. 162-38 et L. 182-2-5,

Vu la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance Maladie signée le 4 avril 2012 approuvée par arrêté interministériel du 4 mai 2012, ainsi que ses avenants

il est convenu ce qui suit entre

l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,

l'Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie,

et

Les syndicats représentatifs des pharmaciens d'officine :
- la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,
- l'Union Nationale des Pharmacies de France,

Article 1 : Efficience de l'exercice pharmaceutique portant sur les médicaments génériques

A l'annexe II.1 de la convention nationale susvisée :

Le I est remplacé comme suit.

I a – Liste des molécules dans le répertoire au 30 juin 2013 de l'accord national visé à l'article L. 162-16-7 du code de la sécurité sociale

Numéro indicateur	indicateur	Seuil bas	Taux de départ	Seuil inter.	Economie potentielle
1	ATORVASTATINE	57%	77%	82%	35,0 M€
2	ESOMEPRAZOLE	38%	58%	63%	42,3 M€
3	CLOPIDOGREL	41%	61%	66%	39,0 M€
4	OLANZAPINE	46%	66%	71%	17,1 M€
5	RISPERIDONE	48%	68%	73%	14,7 M€
6	MONTELUKAST	59%	79%	84%	8,3 M€
7	IRBESARTAN + HCTZ	54%	74%	79%	10,0 M€
8	IRBESARTAN	42%	62%	67%	14,5 M€
9	VALACICLOVIR	57%	77%	82%	7,8 M€
10	VALSARTAN + HCTZ	51%	71%	76%	9,1 M€
11	CANDESARTAN	49%	69%	74%	9,5 M€
12	LANSOPRAZOLE	56%	76%	81%	7,3 M€
13	LETROZOLE	26%	46%	51%	15,8 M€
14	RABEPRAZOLE	57%	77%	82%	6,5 M€
15	ANASTROZOLE	27%	47%	52%	14,9 M€
16	VENLAFAXINE	60%	80%	85%	5,6 M€
17	VALSARTAN	54%	74%	79%	7,0 M€
18	GLICLAZIDE	56%	76%	81%	5,9 M€
19	NEBIVOLOL	30%	50%	55%	11,0 M€
20	RISEDRONATE	17%	37%	42%	10,7 M€
21	CANDESARTAN + HCTZ	40%	60%	65%	6,7 M€
22	ZOLMITRIPTAN	24%	44%	49%	9,2 M€
23	LOSARTAN + HCTZ	23%	43%	48%	8,8 M€
24	REPAGLINIDE	22%	42%	47%	8,6 M€
25	LOSARTAN	36%	56%	61%	6,4 M€
26	LATANOPROST	22%	42%	47%	8,2 M€
27	Reste du répertoire	56%	76%	81%	263,0 M€

* Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur, les groupes génériques correspondant aux molécules suivantes :

- l-thyroxine ;
- la classe thérapeutique des antiépileptiques à ce jour : lamotrigine, levetiracetam, topiramate, valproate de sodium.
- buprénorphine ;
- mycophénolate mofétil

Ces molécules sont toutefois conservées dans le répertoire conventionnel dans les conditions prévues à l'accord national visé à l'article L. 162-16-7 du code de la sécurité sociale.

I b – Nouvelles molécules

Numéro indicateur	Date de 1ère commercialisation des génériques	Indicateur	Seuil bas	Taux de départ	Seuil inter.	Economie potentielle
1	mai-14	ESCITALOPRAM	50%	/	70%	24,7 M€
2	déc.-13	TELMISARTAN	55%	/	75%	4,6 M€
3	déc.-13	TELMISARTAN+HCTZ	55%	/	75%	5,5 M€

L'annexe II. 2 est remplacée comme suit :

Stabilité de la délivrance des médicaments génériques

Liste des molécules :

Numéro indicateur d'efficience (annexe II.1)	Indicateur
1	ATORVASTATINE
3	CLOPIDOGREL
7	IRBESARTAN + HCTZ
8	IRBESARTAN
10	VALSARTAN + HCTZ
11	CANDESARTAN
17	VALSARTAN
19	NEBIVOLOL
21	CANDESARTAN + HCTZ
23	LOSARTAN + HCTZ
24	REPAGLINIDE
25	LOSARTAN

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Le directeur Général de
L'Union Nationale
des Caisses d'Assurance

Frédéric van ROEKEGHEM,

Le Président de
L'Union Nationale
des Organismes Complémentaires
d'Assurance Maladie

Fabrice HENRY

Le Président
de la Fédération des Syndicats
Pharmaceutiques de France

Philippe GAERTNER

Le Président
de l'Union des Syndicats
de Pharmaciens d'Officine

Gilles BONNEFOND

Le Président
de l'Union Nationale
des Pharmacies de France

Michel CAILLAUD